



Le 26 septembre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 20 septembre 2019, s'est assemblé en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de Manosque, dans la salle ordinaire de ses séances, en l'Hôtel de Ville, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

PRESENTS : Madame Dominique ALUNNO, Madame Michèle BARRIERES, Madame Clotilde BERKI, Monsieur Jacques BRES, Monsieur Gilles CARTIER, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Bernard DIGUET, Madame Simone JAYNE-BROCHERY, Monsieur Armel LE HEN, Madame Agnès LHUGUET, Madame Marion MAGNAN, Monsieur Bruno MARTIN, Monsieur Guy MICHEL, Monsieur Ludovic PARISOT, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-François PELLARREY, Monsieur Denis ROUSSEAU, Madame Chrystel TOUSSAINT, Madame Brigitte WEISS.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Madame Martine CARRIOL donne pouvoir à Monsieur Jean-François PELLARREY, Madame Josette COLOMBERO donne pouvoir à Madame Clotilde BERKI, Monsieur Jean-Denis DAUMAS donne pouvoir à Monsieur Bruno MARTIN, Madame Roselyne GIAI-GIANETTI donne pouvoir à Madame Dominique ALUNNO, Madame Emmanuelle PRADALIER donne pouvoir à Madame Michèle BARRIERES, Madame Lise RAOULT donne pouvoir à Monsieur Ludovic PARISOT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Stéphanie BROCHUS, Monsieur Sabri DERRADJI, Monsieur Pierre Charles D'HERBES, Monsieur Cyrille FORESTIER, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Madame Emilie LAUVERGEON, Monsieur Joël MORIN, Monsieur Franck PARRA, Monsieur Eric SAUVAIRE.

ABSENTS :

Monsieur Jean Denis DAUMAS a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

N°19.09.03

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE ZONES AGRICOLES PROTEGEES EN VAL DE DURANCE
DELEGATION A DLVA POUR LA POURSUITE DE PROCEDURE**

DLVA a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations en octobre 2017, l'élaboration d'une charte agricole et une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées sur le Val de Durance et la plaine du Verdon. Pour cette dernière, il a été décidé que cette étude serait conduite en partenariat entre DLVA et les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, le GIE Terres et Territoires (SAFER) et les deux chambres d'agriculture du Var et des Alpes de Haute Provence. Cette étude fait suite à la participation de DLVA à l'appel à projet lancé par la Région : « **STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL** » dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement de l'Union Européenne via le FEADER (mesure 16.7-1) et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique.

La candidature de DLVA a été retenue au titre de ces financements par décision du Conseil Régional et une convention de financement de l'étude a été signée le 30 janvier 2018 entre les deux parties.

Il est précisé que la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) permet le classement en «zone agricole protégée» d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison:

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique,
- soit de leur qualité agronomique.

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres.

La mise en place d'une Zone Agricole Protégée permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière.

Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.

La procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée. Ses dispositions sont codifiées aux articles L 112-2 et R.112-1-4 à R 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime et aux articles R 423-64 et R 425-20 du code de l'urbanisme.

Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ainsi que l'étalement urbain.

Il est retenu sur la commune plusieurs secteurs répondant aux qualités décrites ci-dessus pour un total de 1885,70 ha.

Il est précisé que ce dispositif, s'il était retenu, constituerait une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur. Dans ce cadre, le règlement d'urbanisme qui concerne ces secteurs sera celui défini par le PLU de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune de Manosque, d'une superficie totale de 1885,70 hectares, soit 33,2 % du territoire communal.

Monsieur le Maire propose de soumettre cette proposition à l'approbation du conseil d'agglomération de DLVA afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes-de Haute et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée de ces secteurs.

Le dossier de proposition comprendra :

- les délibérations des conseils municipaux formulant la proposition de classement en Zone Agricole Protégée,
- le plan de délimitation faisant figurer le parcellaire et le périmètre (en format AO).
- Une note technique précisant les objectifs et justifiant la demande de classement en ZAP des secteurs concernés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 112-2, R112-1-4 et R 112-1-10

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 423-64 et R 425-20,

VU le Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les conseils municipaux seront consultés pour accord par la Préfecture sur le projet de zones agricoles protégées du Val de Durance,

Les réunions de préparation et d'instruction de ce dossier auprès des communes avec la DLVA, les Chambres d'agriculture des Alpes de Haute Provence et du Var, la SAFER PACA, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon ont eu lieu entre avril 2018 et septembre 2019,

La consultation des exploitants agricoles concernés a eu lieu entre septembre 2018 et mars 2019.

VU le dossier de proposition de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en une Zone Agricole Protégée telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre le dossier de proposition à DLVA pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes de Haute Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune,
- **AUTORISER** en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Date d'affichage : 30/09/19

Pour extrait conforme,

Date AR Sous-Préfecture : 30/09/19

Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint au Maire,
Bernard DIGUET

Accusé de Réception en préfecture : 04-210401121-20190926-lmc152815-DE-1-1

Nomenclature : 2.1 Documents d'urbanisme

PERIMETRE ZAP Manosque

Date : 20180813
Numéro : 2018AA0081
Système de projection : Lambert 93 / RGF 93
Echelle : 1:13 000
Sources : Etude ZAP DLVA
Fond : DGI 2018

0 1000 2000 m



CADASTRE

- bati léger
- bati durs
- parcelles

ZAP

- périmètre ZAP (vdd_v6-2)

